

## DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire  
Séance du 18 juin 2021

Président de séance : Yann TRICHARD  
Secrétaire de séance : Hedy ZOUAOU

**DECLARATION DE PROJET SUR L'INTERET GENERAL DES TRAVAUX DE DRAGAGE  
D'ENTRETIEN DU PORT DE PIRIAC-SUR-MER ET LE DEVENIR DES REMBLAIS**

1. En 2020, alors concessionnaire du port de plaisance et de pêche de Piriac-sur-Mer, la CCI Nantes St-Nazaire a déposé, en préfecture, un dossier de demande d'autorisation environnementale des travaux de dragage d'entretien du port de Piriac-sur-Mer et le devenir des remblais.

Par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2020, une enquête publique a été prescrite et s'est déroulée du mercredi 6 janvier 2021 au mercredi 20 janvier 2021, en mairie de Piriac-sur-Mer.

2. Par courrier en date du 17 février 2021, la Préfecture a transmis à la CCI Nantes St-Nazaire copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en date du 10 février 2021.

La CCI Nantes St-Nazaire a alors informé, par courrier en date du 25 mars 2021, la Préfecture que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'exploitation de ses concessions portuaires a été transférée à la SAS Loire-Atlantique Nautisme, filiale de la CCI Nantes St-Nazaire et de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance.

De ce fait, la CCI Nantes St-Nazaire sollicitait que l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale soit délivré au bénéfice de la SAS Loire-Atlantique Nautisme qui sera maître d'ouvrage de ces travaux, et non à la CCI Nantes St-Nazaire.

Par mail en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, la préfecture indiquait que, même si le bénéficiaire de l'autorisation est la société Loire Atlantique Nautisme, il n'en demeure pas moins que la CCI Nantes St-Nazaire est toujours considérée comme le porteur de projet.

Dans ces conditions, il appartient à la CCI Nantes St-Nazaire de prendre une déclaration de projet concernant l'intérêt général de l'opération projetée afin que l'arrêté préfectoral puisse être délivrée à son encontre permettant ultérieurement un arrêté modificatif au profit de la SAS Loire-Atlantique Nautisme.

3. En application des dispositions de l'article L126-1 du Code de l'environnement, la déclaration de projet concernant l'intérêt général de l'opération projetée mentionne l'objet de l'opération, les motifs et considération qui justifient son caractère d'intérêt général ainsi que le résultat de l'enquête publique.

Objet et contexte de l'opération

Le port de Piriac-sur-Mer est soumis à un envasement progressif de son entrée et de son bassin. Cet envasement représente une gêne pour le déplacement des bateaux vers le large mais aussi à l'intérieur du bassin. Il constitue ainsi parallèlement une menace pour la sécurité du port.

Les travaux projetés consistent en la réalisation des travaux de dragage d'entretien du port de Piriac-sur-Mer et le devenir des remblais.

Motifs et conditions justifiant l'intérêt général

L'opération décrite ci-dessus ayant pour objet principal de réduire l'envasement du port permettra d'assurer la navigation des navires vers le large et au sein du bassin assurant ainsi la protection des personnes et des biens.

De ce fait, les travaux de dragage et le devenir des remblais présentent un caractère de sécurité publique, ce qui est de nature à déclarer cette opération d'intérêt général.

Résultat de l'enquête publique et avis des autorités administratives

Les différentes autorités administratives ont émis des avis favorables à l'opération envisagée.

Lors de l'enquête publique, sur 25 observations formulées, 24 intervenants se déclarent favorables voire très favorables au projet. Au sein de ces observations, deux intervenants mettent en avant

Par courriel en date du 2 février 2021, la CCI Nantes St-Nazaire a répondu aux observations relatives aux inquiétudes sur les conséquences des travaux dans le milieu marin et sur les dérangements pouvant survenir pendant les travaux de dragage.

Considérant que le maître de l'ouvrage a pris toutes ses dispositions pour limiter l'impact sur le milieu naturel des travaux et que le devenir des remblais provenant des dragages est correctement pris en compte par le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur a estimé que la réalisation des dragages du port de Piriac-sur-Mer présente un intérêt évident pour les clients du port, plaisanciers et pêcheurs, mais également pour le maintien des activités nautiques à Piriac-sur-Mer.

Dans ces conditions, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur les travaux de dragage ainsi que le devenir des remblais estimant qu'ils sont indispensables pour rétablir durablement la fonctionnalité du port de Piriac-sur-Mer et la survie économique de ce dernier.

En conséquence, il vous est demandé de déclarer l'opération envisagée d'intérêt général en vue de la délivrance de l'autorisation environnementale des opérations de dragage au port de Piriac-sur-Mer et le devenir des remblais.

Vu le Code de Commerce,  
Vu le Code de l'environnement pris en ses articles L126-1 et I de l'article L122-1,  
Vu le Règlement intérieur de la CCI,

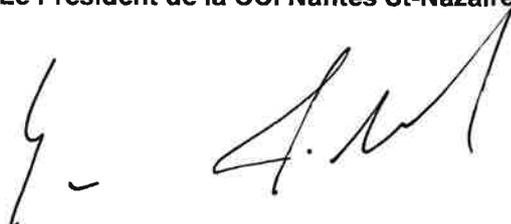
**Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :**

- Déclare d'intérêt général le projet de travaux de dragage d'entretien du port de Piriac-sur-Mer et le devenir de ces remblais,
- Mandate le Président pour transmettre aux services de la Préfecture la présente déclaration de projet en vue de la délivrance de l'autorisation de travaux,
- Mandate le Président de la CCI Nantes St-Nazaire pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Délibération approuvée par :

28 voix POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION
Quorum : 28	Présents : 28	Votants : 28

**Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire**



**Le Secrétaire, membre du Bureau**

